

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 26 MAI 2021 à 09h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORT

FICHE DE PRESENCE

Etaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports
Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
Monsieur DARMOND, Représentant des Usagers du port
Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques
Monsieur MARTIN, Représentant des Constructions et des Réparations
Monsieur FOUQUET, Représentant des Services nautiques
Monsieur SALSOU, représentant de la CCI du Var

Etaient invités :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint
Madame COLL, co-présidente de la Fédération Varoise des Varoise des Activités Nautiques – Environnement
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques Pêche, plaisance.
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Monsieur CORDINA, Service des ports
Madame HOET, Service des ports

Etaient excusés :

Monsieur HILY, représentant de la Fédération Varoise des Activités Nautiques – Environnement

Envoi des Convocations par mail le 7 MAI 2021

Envoi des documents par mail le 17 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Décision Modificative N°1
3. Projet de délibération : Provision pour risque contentieux (personnel de droit privé)
4. Bilan d'Activité – Année 2020

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h18 et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 31 MARS 2021.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 31 Mars 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2- DECISION MODIFICATIVE N°1

M.BRUNEL rappelle que par délibération n°26 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du port AUGUIER de la ville d'Hyères les palmiers.

Aujourd'hui, en complément de cette décision, il convient de procéder à des réajustements de crédits. L'élément qui a justifié cette Décision Modificative est le besoin de constituer des provisions (cf. Délibération en point N° 3)

M.BRUNEL précise qu'il s'agit d'un réajustement de crédit soit un mouvement interne d'affectation.

M.SANGUIGNOL explique qu'il y a 2 dépenses à ajuster :

- Le transport de posidonies a été plus important que les années précédentes.
- Une provision pour contentieux car la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par 10 agents du service des Ports qui réclament l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents.

M.SANGUIGNOL tient à rappeler que la ville est décidée à aller jusqu'au bout si la première instance n'était pas favorable car elle estime être dans son bon droit.

M.DARMOND souhaite savoir si la provision faite couvre les dépenses demandées.
M.SANGUIGNOL le confirme et précise que ce montant a été communiqué par l'avocat de l'agent.

Arrivée de M.SALSOU à 9h18

Aucune question n'étant posée, M.BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

**QUESTION 3- PROJET DE DELIBERATION : PROVISION POUR RISQUE
CONTENTIEUX (PERSONNEL DE DROIT PRIVE)**

M.BRUNEL explique que la mise en place de provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et ne présume en rien la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la commune dans un contentieux notamment.

Ainsi, la commune a été assignée devant le conseil de Prud'Hommes par l'agent affecté au Port Auguier qui réclame l'application de la convention collective des ports de plaisance et les avantages y afférents. Le risque indemnitaire est estimé à 40 800 €.

Il est proposé au Conseil d'accepter l'ouverture d'une provision pour risques et charges d'un montant de 40 800 € à étaler sur quatre années et l'inscription au titre de 2021 d'une somme de 10 200 € en dépenses d'exploitation.

M.BRUNEL ne souhaite pas entrer dans le détail car une procédure est en cours et les arguments sont laissés aux avocats respectifs. Il rappelle cependant que la ville est décidée à utiliser toutes les voies de recours si la première instance n'était pas favorable. C'est la raison pour laquelle le risque contentieux est estimé à 4 ans, durée supposée de cette procédure.

M.DARMOND souhaite savoir si c'est 40.000€ représente le ½ agent affecté au Port Auguier. M.BRUNEL répond par l'affirmative puisque chaque agent est affecté à son Port de rattachement.

M.HARISMENDY souhaite savoir combien d'agents ont engagé cette procédure. M.BRUNEL répond qu'il y en a 10 sur les 23 agents en contrat de droit privé.

Aucune observation n'étant faite, M.BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4– BILAN D'ACTIVITE

M.BRUNEL rappelle que l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1984 modifié par arrêtés des 5 juillet 1984, 4 mars 1998 et 10 juin 1999, a porté transfert de compétence en matière de ports maritimes :

- Au département du Var pour les ports de commerce et de pêche,
- Aux communes du Var pour les ports affectés à la plaisance.

Dans ce cadre réglementaire, les ports d'Hyères ont été transférés à la Commune d'Hyères.

La régie du Port AUGUIER a été créée par délibération n°11 du 17/12/2010.

Administration :

Le Conseil Portuaire et le Conseil d'Exploitation se sont réunis 3 fois et ont étudié 38 projets.

Le CLUPP n'a pas pu se réunir en raison de la situation sanitaire lié au COVID.

Le personnel permanent représente 0,5 agent.

Une partie du personnel du port Saint-Pierre est mise à disposition et le personnel saisonnier représente 1 mois.

Le port public :

Le port compte 285 ml de quais et appontements et 106 postes d'amarrage :

75 postes « abonnés » (71%) représentant 139 820 € de recettes

23 postes « passagers » (22%) représentant 89 436 € de recettes

En 2020, 4 postes « abonné » ont été attribués (liste d'attente).

M.HARISMENDY fait remarquer qu'il y a une erreur car il est noté 106 postes d'amarrage alors que plus loin dans le bilan d'activité, il est noté 109 postes. Mme SELLAOUI et Mme HOET confirment qu'il s'agit d'une erreur et que le port AUGUIER compte bien 106 postes d'amarrage.

M.HARISMENDY s'étonne du tableau de la structure de la flottille qui indique 1 seule unité dans la taille de 5.99m.

Zone	5,99	6,99	7,99	8,99	9,99	10,99	Total
Bassin principal	1	2	62	16	7	18	106

M.GRIMARD explique qu'il s'agit de la capacité maximale acceptable et non la taille du bateau sur cette place. Ainsi un bateau de 5.99m pourrait être mis sur n'importe quelle place alors qu'un bateau de 8.99m pourrait être mis que sur une place acceptant des embarcations de 8.99m à 10.99m. Il est obligatoire de définir une longueur maximum par poste mais en réalité le maître de port s'adapte à la taille du bateau demandeur.

M.HARISMENDY fait remarquer que si un nombre trop important de petits bateaux sont placés sur des places plus larges, cela pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires. M.GRIMARD le confirme et précise que tout le travail du maître de port est justement de trouver le bon équilibre entre satisfaction des plaisanciers et équilibre financier du port. Il rappelle toutefois que depuis quelques années les bateaux sont plus larges ce qui nécessite de les mettre sur des places de catégorie supérieure. Cela peut entraîner d'avoir un bateau moins long mais plus large sur une place d'une taille donnée.

Arrivée de M.WERBER à 9h27

Finance :

La gestion comptable représente le traitement de 449 pièces.

Le délai moyen de paiement est de 20 jours / délai légal de 30 jours.

Les encaissements s'effectuent en majorité au moyen d'une régie de recettes. Les moyens de paiement ont été de 83% par chèque, 4% par CB, 13% par virement.

M.HARISMENDY indique qu'il a effectué un virement mais à priori sur un mauvais compte. Il souhaite donc savoir combien de comptes existent.

Mme CADIOU précise qu'il faut effectuer le virement sur le compte du régisseur du port AUGUIER car chaque port a son propre régisseur. M.HARISMENDY demande à ce que le RIB soit indiqué systématiquement avec l'envoi de la facture. M.GRIMARD indique qu'il avait été évoqué de le joindre systématiquement. M.BRUNEL s'engage à ce que cette procédure soit complétée et que le RIB concernant Port Auguier lui soit envoyé.

Chiffres clés :

- Chiffre d'affaires de 231 K€ (+ 0.64%)
- Charges générales : 74 K€ (+11%)
- Masse salariale : 38 K€
- Charges fiscales : 33 K€
- Résultat net global fin 2020 : 132 830 €
- Le capital restant dû est de 96 K€. 5 contrats tous à taux fixe.
- La capacité de désendettement est de 0.81 année
- L'équipement réalisé est de 55K€ dont :
 - 50 K€ de recalibrage
 - 5 K€ pour le mouillage et les projecteurs solaires

M.SANGUIGNOL indique que l'essentiel avait été communiqué sur le compte Administratif.

Plus aucun commentaire n'étant fait, M.BRUNEL passe aux voix

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

M.BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

1^{ère} question :

M.HARISMENDY revient sur les charges financières. Il a noté que cela représentait pour un demi-agent la somme de 19.000€ qu'il juge faible. Mme CADIOU lui explique que cela correspond à un agent à mi-temps, soit la somme de 38.000€ pour un agent à temps complet, charges incluses.

2^{ème} question :

M.SANGUIGNOL revient sur la capacité de la flottille et les réflexions émises. Il explique que pour un même poste, il ait plutôt placé un 7m qu'un 5m. C'est la raison pour laquelle il a été enregistré sur 2020 une légère progression des recettes. La tendance est bien sûr de prendre des bateaux qui vont permettre une meilleure recette.

3^{eme} question :

M.MARTIN interpelle les élus pour connaitre leur sentiment sur le PAVILLON BLEU obtenu par les ports voisins.

M.BRUNEL l'informe que le port St Pierre est également titulaire du PAVILLON BLEU depuis 1989 sans discontinuité (Label crée par l'association TERAGIR récompensant chaque année depuis 1985 les plages et ports respectueux de l'environnement).

M.BRUNEL précise qu'il faut répondre à un certains nombres de critères très pointus nécessitant une bonne maitrise de l'environnement et de l'écologie. M.MARTIN pense qu'il est important que le port soit le plus respectueux possible. M.BRUNEL indique que c'est un label obtenu sur dossier qui reflète un niveau d'excellence.

M.SANGUIGNOL précise que cela entraine des visites régulières de vérification et des contrôles annuels car il est regardé l'ensemble des critères d'attribution. C'est un gros dossier qui demande du temps. Il précise que ce pavillon bleu est également décerné pour les plages. La ville d'Hyères est titulaire de ce label pour 4 plages (L'Ayguade, L'Almanarre Nord, La Bergerie et Les Salins).

4^{eme} question :

M.SANGUIGNOL évoque les travaux de réfection du quai qui seront entrepris après l'été et devraient durer environ 1mois ½. Les travaux de reprise de quai sont programmés pour, à priori, le mois d'Octobre. Le Bon de commande est signé et l'entreprise a été prévenue.

Pour que l'accès au quai soit possible et même si à cette époque le port est en sommeil, le maitre de Port contactera les usagers pour libérer le quai pendant une durée d'environ 1 mois ½.

M.BRUNEL indique que tous les dossiers sont suivis attentivement.

5^{eme} question :

M.MARTIN souhaite savoir s'il existe une définition de la plage type (largeur, longueur ?). M.BRUNEL explique que le décret plage de 2006 prévoit un maximum de 20% de surface de plage concédée et de laisser dégagée une bande d'une largeur significative tout au long de la mer pour laisser passer les piétons, généralement de 3m minimum. M.BRUNEL évoque la disparité des plages en France qui ne permet pas de définition de largeur type.



M.DARMOND évoque la petite « plage » du Port Auguier et souhaite savoir si elle est considérée comme plage. M.WERBER indique qu'elle n'a jamais été définie comme telle. M.MARTIN précise qu'elle a toujours été utilisée comme plage et qu'il l'a fait nettoyer en 1995, seule fois où elle l'a été.

M. BRUNEL indique que la seule plage à proximité de port Auguier est celle de l'Hôpital Renée Sabran. M.MARTIN imagine qu'il faut environ une quinzaine de mètres de sable pour qualifier le site de plage.

Les questions diverses étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port AUGUIER à 09h44.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères

L'Adjoint aux Ports, Plages et Iles


The seal is circular with the text "MAIRE DE LA VILLE D'HYÈRES-LES-PALMIERS" around the top and "83412 - VAR - 1934" around the bottom. In the center, there is a depiction of a lighthouse on a rocky island with palm trees.

M. Jean-Luc BRUNEL